

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° SPE651

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° SPE|51 de M. Ferrand

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« voyageurs »,

insérer les mots :

« , ainsi que des autres points d'arrêt routier, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser que le périmètre de l'habilitation prévue à l'article 4 ne limite pas aux seules gares routières, qui correspondent à une catégorie d'arrêt disposant d'infrastructures particulières, mais comprend bien l'ensemble des points d'arrêts routiers, y compris ceux s'appuyant sur des infrastructures plus légères.